

## Choix matière L3

Par **Ellana29**, le **05/01/2018** à **14:48**

Bonjour à tous !

Actuellement en L3 de droit à l'UBO de Brest, il nous est demandé de choisir nos matières pour le S6, et je voulais obtenir vos conseils quant aux matières qui seraient le plus judicieux de choisir.

En effet, je pense me diriger vers soit un M1 droit des affaires, droit privé ou encore de droit notarial (mon choix n'est pas encore fait je vous l'avoue), et je ne voudrais pas me tromper quant au choix des matières.

On nous propose au second semestre 2 matières à TD j'ai donc pris droit des sociétés et procédure civile jusque là le choix ne s'avère pas difficile. Mais après il nous est demandé de choisir 2 matières sans TD et je suis un peu perdue pour choisir ce qui serait le plus pertinent étant donné ma poursuite d'étude.

Il nous est laissé le choix de 2 matières sans TD qui sont :

- droit de la propriété publique
- droit de la responsabilité et des contrats publics
- procédure pénale

Selon vous quelle matière pourrait le plus me servir dans le futur ou qui serait le plus en adéquation avec mon projet professionnel ?

Merci d'avance pour ceux qui prendront le temps de me lire.

Par **Isidore Beautrelet**, le **05/01/2018** à **15:10**

Bonjour

Je suis assez troublé par votre plaquette. Vous avez étudié le droit des sûretés et le droit des contrats spéciaux au S5 ?

Bref, déjà vous pouvez prendre "procédure pénale" car cette matière peut être importante si vous continuez dans un Master de droit privé généraliste.

Après pour la seconde matière, je dirais "propriété publique" car je pense ça peut vous être utile dans le cadre du notariat mais je ne suis vraiment pas sûr.

Par **Herodote**, le **05/01/2018** à **16:28**

Bonjour,

Le cours de "droit de la responsabilité et des contrats publics" est un approfondissement du programme de droit administratif de L2 (pour sa partie sur les contrats publics et la responsabilité publique).

Je n'ai pas suivi le cours de droit de la propriété publique, donc je ne peux pas me prononcer dessus.

A l'inverse d'Isidore, si vous êtes certaine de votre projet professionnel (affaires/notariat), je ne suis pas sûr que la procédure pénale soit indispensable, y compris pour faire un master de droit privé général (beaucoup permettent de ne pas du tout étudier le droit pénal, ce n'est donc pas un pré-requis).

A l'inverse, si vous envisagez une orientation en droit pénal, cette matière est indispensable en TD. A défaut, vous n'accéderez pas à un M2 de droit pénal (du moins de qualité). D'ailleurs, ne pas l'avoir pris en TD serait déjà problématique.

Néanmoins, si vous n'êtes vraiment pas sûre de votre orientation, je pense que comme le suggère Isidore, vous garderiez plus de portes ouvertes en prenant propriété publique et procédure pénale.

Pour répondre à Isidore : à Brest, le droit des sûretés est étudié en M1 (le cas échéant) et non en licence.

Par **Ellana29**, le **05/01/2018** à **17:41**

En effet, le droit des sûretés est prévu en master mais je ne pensais pas que c'était une spécificité de Brest étant donné que je ne compte pas y faire mon master, cela me fait un peu peur de ne pas avoir vu cette matière si celle-ci est prévue dans les autres facultés en L3...

Je pense aussi vu ce que vous me dites que cela serait plus approprié de prendre procédure pénale et propriété publique. D'autant plus que le droit administratif n'est pas vraiment quelque chose que j'ai apprécié aha.

Merci beaucoup à vous deux d'avoir pris le temps de me répondre, j'y vois un peu plus clair !

Par **Herodote**, le **05/01/2018** à **18:25**

J'ai fait ma licence à Brest et j'ai changé d'université en master. En conséquence, je n'ai jamais étudié le droit des sûretés. Si cela ne m'a pas porté préjudice dans mon parcours professionnel, ça demeure assez gênant (pour le coup, j'ai des lacunes en la matière).

Par **Isidore Beutrelet**, le **06/01/2018** à **08:08**

Bonjour

Tout dépend du M2 que vous choisissez au final. Je pense que pour un M2 droit des affaires ça peut-être handicapant de n'avoir pas suivi le droit des sûretés surtout s'il y a un module droit bancaire et financier ou pire droit des garanties et sûretés. J'avais justement ces deux modules dans mon M2 droit des affaires. Durant les séminaires de garanties et sûretés on ne faisait que creuser certains points plus technique, car pour la professeur, les bases étaient censées être acquises.